



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 NOV. 2025

Soisy

SOUS MONTMORENCY

Service de l'Action Sociale,
Logement et Petite Enfance

IB

2025-438

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2024

OBJET : Renouvellement de la location d'un logement à titre précaire de type F3 sis au
2^{ème} étage droite 10 avenue des Noyers à Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et
L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu
délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs
biens immobiliers sur son territoire,

CONSIDERANT qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions
d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en
vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

DECIDE

Article 1 : La location à titre précaire d'un logement de type F3 au 2^{ème} étage droite d'un
immeuble sis 10 avenue des Noyers à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à
[REDACTED] du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026.

Article 2 : La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de **260,01 €** hors
charges et **30,00€** de provisions pour charges d'eau, sera imputée au budget de l'exercice
en cours.

Article 3 : [REDACTED] prend l'abonnement et la consommation du
compteur d'électricité et de gaz à sa charge.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

29/11/2025

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Accusé de réception en préfecture
095-219365089-20251119-SOC2025DEC498-CC
Date de télétransmission : 19/11/2025
Date de réception préfecture : 19/11/2025

Luc STREHAIMAN

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 novembre 2025.
Mise en ligne et/ou notifié le : 27 novembre 2025
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

19 novembre 2025.

27 novembre 2025.

27 novembre 2025.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à
compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.